

DELIBERATION CA0120-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 5 novembre 2019.

Objet de la délibération : Dossier CISPEO FEDER Tranche 3 - vote

Le Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La demande de financement FEDER, tranche 3, d'un montant de 94 484 € est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 15 Novembre 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 23 novembre 2019

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET «CISPEO_EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES»

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER_TRANCHE 2019-2020

Auteurs : Marie-Caroline Schbath ; Alexa Rouez
Date : 16 octobre 2019
A destination : Conseil d'Administration du 14 novembre 2019

A. Description de l'opération

La demande d'aide européenne présentée par l'Université d'Angers concerne un programme inscrit au CPER 2015-2020. Le projet porte sur l'acquisition des équipements scientifiques pour la plate-forme technique "composants pour l'électronique organique au sein de la SFR MATRIX

Le projet CISPEO s'inscrit dans une dynamique régionale puisqu'il émane d'une des toutes premières approches intégrées RFI acceptées pour financement en fin 2013 par la Région des Pays de la Loire après une étude de positionnement et de "benchmarking" à l'échelle internationale réalisée par un cabinet spécialisé. Il s'agit du projet "LUMOMAT" (matériaux moléculaires pour l'électronique et la photonique organiques) pour lequel la Région a souhaité, lors de la phase de construction de ce projet, que les besoins en équipements propres à son développement fassent l'objet d'une demande au titre du CPER 2015-2020.

En phase avec ces recommandations régionales l'objet du projet CISPEO est donc d'acquérir les équipements nécessaires au développement de la thématique "matériaux moléculaires à propriétés électroniques, photoniques et optiques".

B. Objet de la présente Demande

La présente demande de financement porte sur la troisième tranche 2019-2020. En conséquence je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le plan de financement prévisionnel.

Un premier dossier de demande de financement Feder avait été déposé pour les acquisitions réalisées sur la tranche 2015-2016. L'Université d'Angers a ainsi obtenu une subvention d'un montant de 155 481,32€ pour un coût total de dépenses réalisées de 388 703,55€ soit 40% des dépenses éligibles conformément à la convention CPER 2015-2020.

Un deuxième dossier de demande de financement Feder avait été déposé pour les acquisitions réalisées sur la tranche 2017-2018. L'Université d'Angers a ainsi obtenu une subvention d'un montant de 146 034,44€ pour un coût total de dépenses de 365 655,60€ soit 40% des dépenses éligibles conformément à la convention CPER 2015-2020.

C. Synthèse du plan de financement avec une subvention Feder à solliciter de 94 484€

Les dépenses prévisionnelles sont couvertes par la subvention FEDER d'un montant prévisionnel de 94 484€ soit 40% des dépenses, la Région apporte une contribution globale de 117 000,00€ soit 50 % des dépenses prévisionnelles.

L'Université d'Angers apporte un autofinancement de 24 000€ sur des fonds propres de la structure de recherche et de la DRIED, soit 10 % des dépenses prévisionnelles.



| | |
|-------------------------|---|
| Intitulé de l'opération | Chaire industrielle innovante aux Interfaces pour la Photonique/ Electronique/ Optique organique (CISPEO) 2019-2020 |
| Bénéficiaire | Université d'Angers |

Annexe ⑦ Plan de financement
Programmation FEDER 2014-2020

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles
Vous pouvez vous rapprocher du chargé de programme pour vous aider à compléter ce fichier
se référer à la NOTICE partie 5B
Ce tableau est à annexer au dossier de demande de subvention FEDER

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

- Oui
 Non

| Financiers (Rubriques Financiers ci-dessous à titre d'exemple) | Montant voté en Euros | Base subventionnable (assiette de dépenses) retenue par le co-financier | Montant retenu après proratisation selon le coût total éligible présenté | Précisions <i>date et référence d'obtention de l'aide</i> | % |
|---|-----------------------|---|--|--|---|
| FINANCEMENTS PUBLICS | Ex : 2 000 € | Ex : subvention du département de 2 000 € sur une assiette de dépenses de 21 000 €. (Ces informations sont mentionnées dans l'acte attributif de la subvention du financeur). Il convient donc d'inscrire 21 000 €. | | Ex : arrêté n°2009/430 du 13/09/2009 | Part du financement sur la totalité des financements de l'opération |
| Fonds européen (Feder) | 94 924,00 | 235 924,00 | 94 924,00 | | 40,23% |
| Région | 117 000,00 | | 117 000,00 | Convention CPER 2015-2020 du 04 décembre 2015 | 49,59% |
| UA | 24 000,00 | | 24 000,00 | | 10,17% |
| TOTAL DES AIDES PUBLIQUES | | | | | 100,00% |
| FINANCEMENTS PRIVES | | | | | |
| Financement privé | | | | | |
| AUTOFINANCEMENT | | | | | 0,00% |
| Recettes nettes générées (*) | | | | | |
| Contributions en nature | | | | | |
| Total des ressources | 235 924,00 | | 235 924,00 | | 100,00% |

| Partie à renseigner uniquement par le Conseil régional | | | | |
|--|------------------|--|---|---|
| Montant du cofinancement | Assiette retenue | Observations et explications sur l'assiette retenue | Montant retenu (en euros) après proratisation | % |
| | | Ex : Montant assiette TTC et dossier HT donc il faut déduire la TVA de l'assiette. | Montant final retenu calculé au prorata de l'assiette éligible. | Part du financement sur la totalité des financements de l'opération |
| | | | | - |
| | | | | - |
| | | | | - |
| | | | | - |
| | | | | - |
| | | | | - |
| | | | 0,00 € | 100,0% |

* Si le coût total de l'opération est inférieur à 1 M d'euros, les recettes doivent être inscrites en ressources. Dans le cas contraire, elles doivent être déduites des dépenses. Le montant doit être en accord avec celui inscrit dans l'annexe 5 (tableau article 61). Pour remplir ces documents, il est fortement conseillé de consulter la rubrique 5B de la notice et/ou de se rapprocher du chargé de programme.